

**AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 767-1**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance extraordinaire tenue le 4 septembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

Règlement 767-1 modifiant le règlement numéro 767 décrétant les études d'avant-projet et pourvoyant aux honoraires professionnels en vue de la réalisation de l'aménagement d'un parc linéaire dans le Carrefour des Fleurs, décrétant les travaux relatifs à l'aménagement d'un sentier et d'un espace vert en bordure du lac Beauchemin, à l'aménagement des parcs de l'Étiage et des Méandres, au réaménagement du parc Pierre-Le Gardeur et à un programme de verdissement et de plantation d'arbres et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 5 364 900\$, afin de modifier l'objet, de retirer les travaux prévus en bordure du lac Beauchemin, aux parcs de l'Étiage et des Méandres et de remplacer l'Annexe « A »

QUE l'objet du règlement numéro 767-1 est suffisamment décrit par son titre.

QUE le règlement numéro 767-1, après avoir été présenté aux personnes habiles à se prononcer sur ce règlement selon les procédures d'enregistrement prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, a été réputé approuvé par telles personnes.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 767-1 en date du 16 décembre 2024 (M600652).

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 767-1 sur le site Internet de la Ville, et fait suite au présent avis.

QUE le règlement numéro 767-1 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 6 janvier 2025.

LE GREFFIER,



Signé numériquement par Jean-François
Milot
DN : cn=Jean-François Milot, o=CA, o=Ville
de Terrebonne, ou=Directeur du Greffe,
email=Jean-
Francois.Milot@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2025.01.06 13:44:55 -0500

Me Jean-François Milot, avocat



Règlement modifiant le règlement numéro 767 décrétant les études d'avant-projet et pourvoyant aux honoraires professionnels en vue de la réalisation de l'aménagement d'un parc linéaire dans le Carrefour des Fleurs, décrétant les travaux relatifs à l'aménagement d'un sentier et d'un espace vert en bordure du lac Beauchemin, à l'aménagement des parcs de l'Étiage et des Méandres, au réaménagement du parc Pierre-Le Gardeur et à un programme de verdissement et de plantation d'arbres et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 5 364 900\$, afin de modifier l'objet, de retirer les travaux prévus en bordure du lac Beauchemin, aux parcs de l'Étiage et des Méandres et de remplacer l'Annexe « A »

RÈGLEMENT NUMÉRO 767-1

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 4 septembre 2024, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy	Robert Morin
Vicky Mokas	Robert Auger
Raymond Berthiaume	Michel Corbeil
Anna Guarnieri	Sonia Leblanc
Claudia Abaunza	Marc-André Michaud
Marie-Eve Couturier	

sous la présidence du conseiller Robert Morin.

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 15 mars 2021, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 767 décrétant les études d'avant-projet et pourvoyant aux honoraires professionnels en vue de la réalisation de l'aménagement d'un parc linéaire dans le Carrefour des Fleurs, décrétant les travaux relatifs à l'aménagement d'un sentier et d'un espace vert en bordure du lac Beauchemin, à l'aménagement des parcs de l'Étiage et des Méandres, au réaménagement du parc Pierre-Le Gardeur et à un programme de verdissement et de plantation d'arbres et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 5 364 900\$, lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 3 septembre 2021;*

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 767 est de nature parapluie et a toujours été utilisé de telle manière, mais était rédigé de façon standard en raison de son objet, son titre et son annexe détaillée;

ATTENDU QUE trois (3) objets ont d'ailleurs déjà été adoptés soit, l'objet numéro 1 relativement au réaménagement du parc pierre-Le Gardeur, l'objet numéro 2 relativement

à des services professionnels et travaux de plantation d'arbres sur le boulevard des Entreprises et l'objet numéro 3 relativement à des services professionnels et travaux de plantation d'arbres sur des terrains municipaux;

ATTENDU QUE les travaux relatifs à l'aménagement d'un sentier et d'un espace vert en bordure du lac Beauchemin sont annulés et que l'aménagement des parcs de l'Étiage et des Méandres ne sera pas financé par le règlement 767;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 767 afin de se conformer à la rédaction d'un règlement de type parapluie en modifiant son titre et objet et en remplaçant son Annexe « A »;

ATTENDU la recommandation CE-2024-676-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 20 août 2024 par le conseiller Marc-André Michaud, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Marc-André Michaud
APPUYÉ PAR Sonia Leblanc**

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le premier « ATTENDU QUE » est remplacé par le suivant :

*« **ATTENDU QU'**il y a lieu d'adopter le présent règlement d'emprunt de type parapluie afin que la Ville de Terrebonne puisse pourvoir rapidement aux coûts reliés à la réalisation de projets d'aménagement du domaine public, des parcs et des espaces verts, au fur et à mesure que les besoins se présentent; ».*

ARTICLE 2

L'« ATTENDU QUE » suivant est ajouté après l'«ATTENDU QUE» mentionné à l'article 1 du présent règlement :

*« **ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes »;*

ARTICLE 3

Le titre du règlement 767 est remplacé par le titre suivant :

« Règlement de type parapluie décrétant la réalisation de projets d'aménagement du domaine public, des parcs et des espaces verts »

ARTICLE 4

L'article 1 du règlement 767 est remplacé par le suivant :

« Le conseil municipal décrète la réalisation de projets d'aménagement du domaine public, des parcs et des espaces verts, le tout tel que sommairement décrit à l'estimation préparée par René Lapointe, architecte paysagiste à la Direction du génie, en date du 29 juillet 2024 et jointe au présent règlement sous l'annexe « A-1 ».

ARTICLE 5

L'annexe « A » jointe au règlement 767 et mentionnée à l'article 1 est remplacée par l'annexe « A-1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>20 août 2024 (414-08-2024)</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>4 septembre 2024 (456-09-2024)</i>
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	<i>6 janvier 2025</i>



DIRECTION DU GÉNIE

Édifice Ludovic-Laurier
3060, chemin St-Charles
Terrebonne (Québec) J6V 1A1

ESTIMATION ANNEXE A-1

Règlement de type parapluie numéro 767-1

« Réalisation de projets d'aménagement du domaine public, des parcs et des espaces verts »

NOTRE DOSSIER: RL_Amendement-R-767

Item	Description	Qté	unité	Prix unitaire	Total
Travaux					
1	Travaux d'aménagement paysagers - Déminéralisation; - Plantation d'arbres; - Embellissement.	1	global	3 974 000,00	3 974 000,00 \$
sous-total					3 974 000,00 \$
frais de règlement 35%					1 390 900,00 \$
Grand total					5 364 900,00 \$



René Lapointe, architecte paysagiste
Aménagement paysager et planification immobilière
DIRECTION DU GÉNIE

8 août 2024

Date